



**République Tunisienne**

**\*\*\*\*\***

**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique**

**Direction Générale de  
la Valorisation de la Recherche**

**Programme de valorisation des résultats de  
la recherche et transfert des connaissances**

**Appel à Projets**  
**Mécanisme VRR**

**Termes de référence**

**Avril 2021**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS ET DOMAINES PRIORITAIRES</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>OBJECTIFS :</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>DOMAINES PRIORITAIRES :</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ÉLIGIBILITES :</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>PROJETS ÉLIGIBLES :</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>LE COORDINATEUR DU PROJET :</b> .....	<b>5</b>
<b>3.3</b>	<b>BENEFICIAIRES ELIGIBLES :</b> .....	<b>5</b>
<b>3.4</b>	<b>PARTENAIRES SOCIOECONOMIQUE ELIGIBLES :</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>BUDGET ET DUREE DU PROJET :</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>DUREE DU PROJET :</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>4.2</b>	<b>DEPENSES ELIGIBLES :</b> .....	<b>7</b>
<b>4.3</b>	<b>DEPENSES INELIGIBLES</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>PROCESSUS DE SOUMISSION</b> .....	<b>8</b>
<b>5.1</b>	<b>ETAPE 1 : PRE-PROPOSITIONS :</b> .....	<b>8</b>
<b>5.2</b>	<b>ETAPE 2 : LES PROPOSITIONS COMPLETES :</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>EVALUATION ET DE SUIVI DE L'EXECUTION</b> .....	<b>9</b>
<b>6.1</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION :</b> .....	<b>9</b>
<b>6.2</b>	<b>SUIVI DE L'EXECUTION :</b> .....	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>PROPRIETE INTELLECTUELLE :</b> .....	<b>10</b>

# 1 Contexte

---

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (la direction générale de valorisation de la recherche) a mis en place différents instruments et mécanismes en vue d'apporter un soutien financier et logistique aux structures et aux établissements publics de recherche. L'objectif de cette approche vise essentiellement de maximiser l'utilisation et l'exploitation des résultats prometteurs de la recherche, encourager le partenariat avec les acteurs socio-économiques dans les différentes étapes du processus de valorisation et de transfert des connaissances et participer par ces acquis au développement économique et social du pays.

Dans ce cadre, le MESRS (Direction Générale de valorisation de la recherche), lance le présent appel pour financer, dans le cadre du **Programme de valorisation des résultats de la recherche et transfert des connaissances (PVRRTC)**, les projets et les activités de recherche-développement et d'Innovation (RD&I) selon le mécanisme compétitif VRR.

Le présent appel à projets est ouvert à toutes les structures publiques de recherche (centre de recherche, laboratoire ou unité de recherche). Ces structures sont invitées à soumettre des projets (RD&I), ayant un degré de maturité technologique (TRL)<sup>1</sup> supérieur ou égal à 3, présenté dans un cadre de partenariat concret avec le monde de l'entreprise et des opérateurs socio-économiques.

L'initiative du projet peut émaner du monde de la recherche en permettant la maturation des travaux à des fins de transfert de technologie vers le monde socio-économique, et peut également être l'initiative d'un acteur socio-économique (entreprises privées, centres techniques, organismes professionnels, etc.).

Les partenaires sont invités à proposer un plan cohérent et réaliste d'exécution démontrant un lien direct entre les financements sollicités et l'atteinte des résultats escomptés conduisant au développement à différents niveaux de maturité technologique du projet.

Ces termes de références fixent les objectifs du présent appel, l'éligibilité des candidatures, les conditions de financement ainsi que les modalités de soumission et d'évaluation des propositions soumises. Les projets retenus seront conduits dans un cadre contractuel selon une approche axée sur les résultats et seront soumis à un suivi annuel et à une évaluation. Le MESRS (DGVR) est ultimement responsable de l'atteinte des objectifs visés par cet appel. Il en assurera la supervision, le suivi et l'évaluation de l'exécution ainsi que l'accompagnement adéquat pour la mise en œuvre des projets retenus.

## 2 Objectifs et domaines prioritaires

---

### 2.1 Objectifs et résultats attendus :

Le présent appel vise la valorisation et le transfert des connaissances novatrices et à rendre exploitables les résultats de recherche ou le savoir-faire à des fins économiques, sociales, environnementales, commerciales ou de services. Plus précisément, il permettrait, entre autres, à :

- la résolution des problématiques ayant un caractère de recherche et innovation soulevé par le système productif,
- la mise en œuvre des solutions aux problèmes en rapport avec les défis sociétaux,
- le développement de la collaboration entre le monde académique, d'un côté, et le monde de l'entreprise et des opérateurs socio-économiques de l'autre côté,
- l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise tunisienne.

---

<sup>1</sup> TRL = (Technology Readiness Level-niveau de maturité technologique)

Les résultats attendus du mécanisme -VRR se répartissent sur plusieurs niveaux :

- **Enseignants et chercheurs** : une plus grande sensibilité aux besoins exprimés par l'environnement socio professionnel, une meilleure orientation des thématiques de recherche vers les priorités de l'économie tunisienne et une plus grande implication dans le processus de valorisation des résultats de recherche innovants.
- **Jeunes diplômés** : Soutenir l'employabilité et l'initiative entrepreneuriale chez les jeunes diplômés à travers leur implication dans le **Mécanisme -VRR** (financement, encadrement, développement de capacités)
- **Entreprise innovante** : Ce programme vise essentiellement les entreprises, PME ou Start-up intéressées par le potentiel de la recherche scientifique universitaire pour développer et améliorer leurs produits/processus.
- **Institutions Universitaires et Structures de Recherche** (Université, EESR et Centres de recherche). Eco système d'innovation et de valorisation amélioré et propice à l'éclosion de jeunes talents créateurs, innovants et entrepreneurs.
- **Le Ministère** : Recevabilité accrue des acteurs de la recherche dans l'utilisation des ressources dédiées à la recherche-innovation. Meilleures opportunités de création de la valeur et d'emplois qualifiés.
- **Gouvernement**. Partenariat Public-Privé renforcé et performances institutionnelles améliorées via des projets à fort potentiel de valorisation.

## 2.2 Domaines prioritaires :

Cet appel à projets cible essentiellement les domaines prioritaires de la recherche scientifique, le cas échéant, une production importante en matière de recherche appliquée, brevets d'invention, développement de prototypes, amélioration substantielle d'un système ou d'un procédé innovant, un service ou un modèle organisationnel d'entreprise et des nouvelles solutions qui répondent aux besoins de la société...

En outre, tout projet relevant d'autres thématiques et présentant un potentiel d'innovation et d'impact socioéconomique important serait pris en considération.

**Les domaines prioritaires de la Recherche Scientifique concernés sont :**

1. Sécurité Alimentaire, Energétique et Hydrique,
2. Projet Sociétal : Education, Culture et Jeunesse,
3. Santé du Citoyen,
4. Transition Numérique et Industrielle,
5. Gouvernance et Décentralisation,
6. Economie Circulaire.

Toutefois, les priorités identifiées resteront l'un des critères principaux de sélection.

## 3 Éligibilités :

---

Le traitement des projets soumis au présent appel à projets est la responsabilité de la Direction Générale de la Valorisation de la Recherche tout au long du processus de dépôt, d'évaluation, de sélection et de contractualisation.

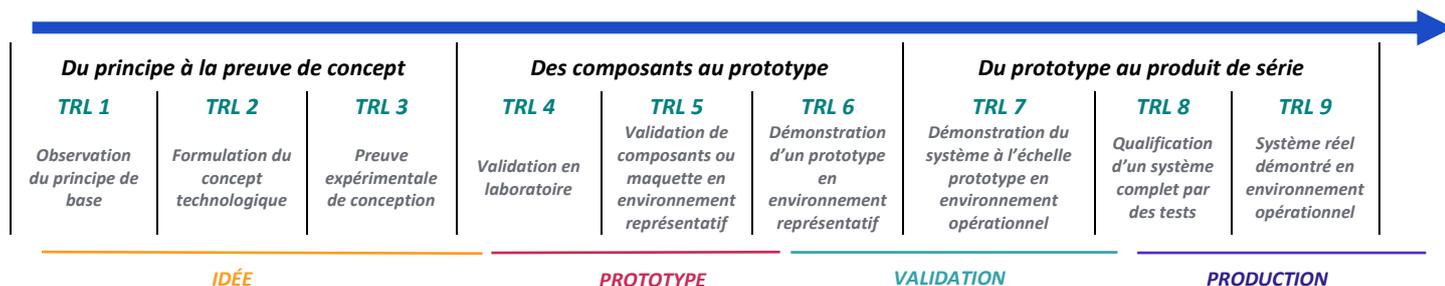
### 3.1 Projets Éligibles :

Sont considérés comme éligibles, les projets qui :

- Ont pour objet le développement des solutions innovantes pour la Conception, le prototypage et la validation, la fabrication de nouveaux produits ou la mise en œuvre des services, des procédés, des modèles organisationnels et commerciales ou encore la création de Start-up et Spin Off.
- Correspondent aux domaines prioritaires fixés,
- Seront réalisés sur une période maximale de trois ans,
- N'ont pas été financés, pour les actions proposées du projet, dans d'autres mécanismes précédents,
- Présentent de fortes potentialités de valorisation et de transfert des technologies et de commercialisation.

Les projets proposés sont obligatoirement issus des résultats de recherche antérieures atteints (projets achevés, thèses, brevets d'invention, etc.) et ayant atteint un niveau de maturité technologique (TRL) supérieur ou égal à 3. Le niveau de maturité technologique visé en fin du projet doit être au minimum de 6.

Le porteur du projet est invité à positionner la maturité des résultats proposés de son projet sur l'échelle du TRL.



### 3.2 Le coordinateur du projet :

Le coordinateur ou la coordinatrice (qui est le porteur du projet), doit relever d'un Établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) publique ou d'une structure de recherche (centre de recherche, laboratoire ou unité de recherche appartenant à un centre de recherche ou à un établissement de l'enseignement supérieur et de recherche) sous la tutelle du MESRS ou sous la double tutelle et ayant au moins le grade de Maître Assistant ou grade équivalent. L'équipe du projet devra obligatoirement comprendre au moins un jeune diplômé compétent (doctorants, et/ou post docs, et/ou ingénieurs...).

### 3.3 Conditions d'octroi des fonds :

- Un coordinateur du projet peut soumettre plus qu'un projet. Un seul projet retenu sera financé.
- Il est à noter que si le porteur du projet a déjà bénéficié d'un financement préalable d'un projet VRR et qui soit en cours d'exécution, son nouveau projet retenu ne peut être financé que si son précédent projet VRR est dans sa dernière année d'exécution.
- Le coordinateur doit être en activité durant toute la durée du projet.

### 3.4 Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles au présent appel à projets Les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche public (EESR), les Centres de Recherche publics (CR) y compris ceux placés sous la double tutelle avec d'autres ministères. Le Bénéficiaire devrait fournir la démonstration d'une capacité suffisante de gestion

pour administrer les allocations dédiées à la mise en œuvre des projets et pour acquérir les biens et services en conformité avec la réglementation en vigueur. Pour cela, il sera demandé un curriculum vitae des membres de l'équipe de l'EESR ; celui-ci précisera les compétences qui seront mises à la disposition du projet et le temps qui lui sera consacré ainsi qu'une liste des projets et programmes auxquels l'EESR a déjà participé dans les domaines en relation avec les objectifs du présent appel.

### 3.5 Partenaires socioéconomique éligibles :

Les établissements bénéficiaires devraient justifier, dans le cadre du projet soumis, d'un partenariat avec les entreprises (publiques ou privées), et / ou les organisations publiques ou para publiques, le patronat, les collectivités locales et les associations non gouvernementales.

Une lettre d'approbation sera présentée par chaque partenaire et jointe à la proposition complète en vue de confirmer son engagement à participer au projet ainsi que de définir son rôle dans la mise en œuvre des activités de valorisation des résultats de la recherche dans le cadre de cet Appel à projets. En particulier, le ou les organismes partenaires bénéficiaires se doivent de :

- Affecter au projet un représentant qui sera en mesure d'apporter son expertise nécessaire à la valorisation attendue,
- Disposer, prouver et s'engager en matière de capacités financières nécessaires à l'exécution du projet.

## 4 Budget et durée du projet :

---

La durée maximale de l'exécution du projet est de trois (3) ans.

Le budget demandé doit être réaliste et en adéquation avec le contenu du projet et ses objectifs. Le financement des activités programmées devrait être raisonnable, justifiable et directement imputable à la réalisation du projet. Ils peuvent couvrir :

- L'acquisition des équipements scientifiques complémentaires jugés nécessaires à la réalisation du projet, des consommables et petits matériels pour la validation d'un concept en vue de son industrialisation et/ou la mise au point d'un prototype ou d'un pilote.
- L'assistance technique, frais de sous-traitance, et paiement des frais de demandes de brevets nationaux et internationaux
- Les frais de contrats de prestation de services<sup>2</sup>.
- Les déplacements et hébergements des membres de l'équipe de recherche en Tunisie dans le cadre du projet.
- Les frais de participation aux concours et salons internationaux sur l'innovation<sup>3</sup>.
- La documentation et les frais d'utilisation des réseaux des banques de données nationales et internationales.
- Les frais de maintenance et d'entretien des équipements acquis dans le cadre du projet (à partir de la deuxième année de réalisation).

---

<sup>2</sup> Ces contrats de prestation de services sont à durée déterminée. Ils sont soumis aux dispositions de Circulaires de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique N° 45 du 19 août 2016 et N° 42 du 01 décembre 2020 relatifs aux procédures de conclusion des contrats de prestation de services de recherche avec des agents d'assistance dans le cadre des programmes de recherche scientifique.

<sup>3</sup> Ne dépassant pas 3 000 DT pour chaque manifestation internationale sur l'innovation et soumis à l'accord préalable de l'administration centrale.

Le budget accordé à chaque projet retenu fera l'objet d'une contractualisation signée avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique dans laquelle le processus de dépenses sera décrit.

Les partenaires socioéconomiques du projet doivent contribuer au financement du projet à hauteur minimale de 10% de la valeur de l'allocation accordée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. La moitié de cette contribution peut être en nature.

Suite à la signature de la convention du financement, le premier versement peut aller jusqu'à 60 % de budget total du projet, et ce selon la spécificité de chaque projet. Le second et le troisième versement seront faits à la suite de la livraison des rapports intermédiaires d'activités, des fiches des indicateurs des résultats ainsi que des rapports financiers de chaque étape réalisée, comme stipulé dans l'accord de financement du projet. Les résultats de l'évaluation conditionneront le financement progressif des phases ultérieures du projet.

#### 4.1 Dépenses éligibles :

Les catégories de dépenses éligibles à un financement au titre du présent appel ainsi que les plafonds à ne pas dépasser pour chaque catégorie de dépenses figurent dans le Tableau 1. Les soumissionnaires sont libres de proposer des activités relevant de toutes les catégories budgétaires indiquées dans le Tableau 1 ou se limiter à certaines d'entre elles. Dans tous les cas, le financement accordé doit comporter des activités pour **plus d'une catégorie** de dépenses.

**Tableau 1 : Seuils fixés par catégorie de dépenses pour l'allocation.**

Catégorie de dépenses	Plafond des allocations par rapport au montant global du projet
Réalisation du prototype/pilote (biens et services)	70%
Mobilité/frais de participation aux concours et salons internationaux sur l'innovation	10%
Formations, certifications et frais de contrats de prestation de services	30%

#### 4.2 Dépenses inéligibles

Sont considérées comme inéligibles toutes les dépenses qui ne visent pas la réalisation d'activités directement liées aux objectifs du projet. À titre d'exemple, une liste non exhaustive de ces dépenses est présentée, soit :

- Salaires du personnel permanent ;
- Achat de véhicule ;
- Acquisition de terrains ;
- Construction de bâtiments, acquisition ou location de locaux ;
- Frais liés à l'entretien et aux réparations de locaux (y compris ceux dédiés au Projet) ;
- Dépenses déjà assumées par d'autres partenaires.

Il est fortement recommandé de ne pas prévoir l'acquisition des équipements qui sont déjà disponibles au sein de l'EESR ou du centre de recherche de rattachement de l'un des membres de l'équipe

académique du projet ou au sein des organismes partenaires du projet. Un état des lieux des équipements nécessaires à la réalisation du projet sera présenté par l'établissement partenaire du projet.

## 5 Processus de soumission

---

Dans le cadre de cet appel, La soumission des projets se déroule en deux étapes :

### 5.1 Etape 1 : Pré-propositions (formulaire de soumission abrégé en ligne) :

Le porteur du projet soumettra une pré-proposition en respectant le modèle sous format électronique, soumis en ligne, au plus tard le **31/05/2021**, sur le lien de soumission du présent l'appel : <https://bit.ly/3euYClr>

Les pré-propositions devraient être validées préalablement par l'institution auquel le coordinateur du projet est rattaché. Une lettre d'engagement institutionnelle, selon le model ci-joint, devra être annexée au formulaire en ligne.

La proposition doit entre-autres :

- exposer les résultats innovants qui seront développés dans le cadre du projet,
- définir les perspectives de valorisation de l'innovation et/ou de sa maturation,
- identifier en termes généraux les résultats attendus du projet et son impact,
- proposer un plan d'actions pour la réalisation du projet innovant.

**N.B** : Le dépôt d'une proposition complète (PC) n'est pas conditionné de la soumission préalable d'une Pré-propositions. Tout candidat répondant aux conditions d'éligibilité est invité à soumettre une PC.

### 5.2 Etape 2 : les propositions complètes :

Les propositions complètes devront être envoyées, avant la date limite (**24/07/ 2021**) et remises par voie hiérarchique (l'Université ou le Centre de recherche ou la DGET ou l'IRESA) en 02 exemplaires et 1 support numérique contenant les documents signés et scannés en version PDF au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Bureau d'Ordre Central), Avenue Ouled Haffouz, 1030 Tunis ; le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- **Le formulaire de soumission** Le formulaire doit être signé par l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet et toutes les sections doivent être remplies.
- **Une copie du procès-verbal du conseil scientifique de l'établissement** EESR/ISET/CR portant l'avis favorable du conseil scientifique et un engagement de l'établissement à soutenir le projet dans son exécution. Il est à noter que l'avis du conseil scientifique de l'Université n'est pas demandé.
- **Les lettres d'approbation** des représentants légaux de chaque partenaire en vue de confirmer leurs engagements à la réalisation du projet en assurer sa pérennité.
- **Les curriculum vitae** des membres de l'équipe du projet ainsi qu'une liste des projets auxquels les différents partenaires ont déjà participé dans le domaine du projet proposé pour bien montrer la pertinence des ressources humaines impliquées.
- **Une liste des projets déjà réalisés** par les membres du consortium dans le domaine concerné.
- **Un accord de Confidentialité et de secret professionnel** sera nécessaire en cas de sélection du projet. Il est possible de signer un accord préalable sur la propriété intellectuelle si les membres du consortium (chercheurs et partenaires) le souhaitent pour protéger les inventions. Si le projet porte sur la valorisation d'un résultat de brevet d'invention, il est nécessaire d'avoir l'accord de tous les inventeurs et de le présenter dans le cadre du projet soumis.
- **Les factures pro formats** des matériels et équipements scientifiques à acquérir dans le cadre du projet. Ces équipements doivent être en liaison direct avec le projet.

Les établissements soumettant une proposition complète au MESRS doivent utiliser le modèle de soumission qui est téléchargeable à l'adresse <http://www.mes.tn/> et prendre en compte, à titre de rappel, les éléments suivants :

- Décrivez à quel besoin ou à quel problème répond le projet ;
- Présentez **Planning de mise en œuvre de mise en œuvre** réaliste et détaillée en fonction des ressources humaines et matérielles et des étapes de réalisation au calendrier de mise en œuvre qui est téléchargeable à l'adresse <http://www.mes.tn/>;
- Décrivez en détail les différents livrables qui seront créés pendant le projet ;
- le respect des seuils des allocations et des dépenses éligibles.

## 6 Evaluation et de suivi de l'exécution

---

### 6.1 Critères d'évaluation :

Le ministère procède à une évaluation technique et scientifique des propositions complètes par un groupe d'experts indépendants désignés.

Les propositions complètes soumises dans les délais seront évaluées selon Les critères d'évaluation sont les suivants ;

- **Pertinence** des problématiques que le projet compte résoudre, la compatibilité avec les objectifs de l'appel à projets **VRR 2021 (session avril 2021)** de l'impact attendu du projet.
- **Engagement du partenariat** à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du projet proposé.
- **Méthodologie pour la préparation et la mise en œuvre**, qualité méthodologique et faisabilité de l'approche proposée, la clarté et l'appropriation des activités à entreprendre pour atteindre les résultats attendus.
- **Dissémination et pérennisation des résultats.** Il s'agit de démontrer l'impact durable du projet sur les groupes cibles et les parties prenantes en prévoyant un programme faisable et optimal de diffusion et d'exploitation des résultats durant le projet et notamment après la fin du financement du projet.
- **Efficience de la budgétisation.** La proposition devrait démontrer que les activités proposées pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs du projet seront exécutées aux moindres coûts possibles et avec un maximum de bénéfice pour la communauté.

### 6.2 Suivi de l'exécution :

Les établissements porteurs signeront une convention avec le MESRS. En acceptant cette relation contractuelle, les coordinateurs du projet VRR s'engagent à :

- assurer l'exécution complète des investissements et activités tels que proposés dans leur projets retenus ;
- se soumettre au mécanisme de monitoring et de suivi-évaluation **du programme VRRTC**

La convention pour la mise en œuvre comportera :

- Les engagements institutionnels, ainsi que les obligations de rapport entre les contractants,
- un plan de mise en œuvre (PMO) couvrant la durée totale du projet.

À la fin du projet, les coordinateurs des projets devront remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DGVR) un rapport final scientifique de synthèse cosigné par le chef du projet, le chef de la structure de recherche (si elle existe), le chef d'établissement et les partenaires Socio-économiques. Il devra remettre également un rapport financier final faisant état des crédits alloués, des dépenses et des reliquats s'il y'a lieu.

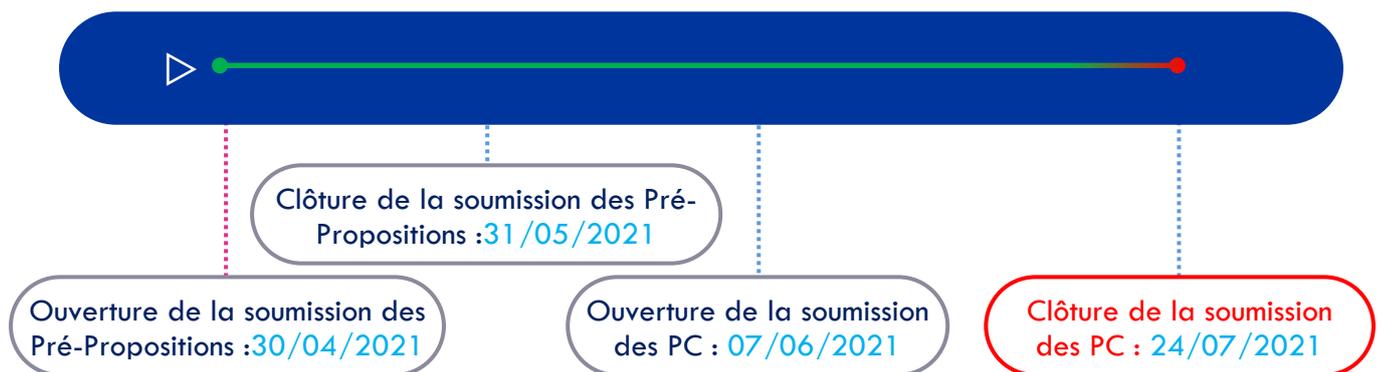
## 7 Propriété intellectuelle :

---

La propriété intellectuelle des résultats des projets financés dans le cadre de cet appel sera traitée conformément aux textes législatifs et réglementaires Tunisiens relatifs aux droits de la propriété intellectuelle et ce en bénéficiant de l'assistance du MESRS, et ce après accord du MESRS.

## 8 Calendrier prévisionnel de l'appel projet Mécanisme VRR- Avril 2021

---



### Contact :

Direction Générale de la Valorisation de la Recherche (DGVR)

50 Avenue Med V, 1002 Tunis

Tel : 71 833 378

Fax : 71 833 450

Email : [programmevrr.dgvr.mesrs@gmail.com](mailto:programmevrr.dgvr.mesrs@gmail.com)